

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de
longue durée Direction de l'inspection des
foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 20 juin 2024

Numéro d'inspection : 2024-1304-0002

**Type
d'inspection :**

Suivi des
incidents
critiques

Titulaire de permis : Villa Marconi Long Term Care Center

Foyer de soins de longue durée et ville : Villa Marconi, Ottawa

**Inspectrice principale/Inspecteur
principal**

Pamela Finnikin (720492)

Signature numérique de l'inspectrice



Autres inspectrices ou inspecteurs

Gurkirat Brar (000810)
Sarah Bradshaw (740814)

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 18 au 20 juin 2024

Les dossiers suivants ont été remplis lors de l'inspection liée à l'incident critique :

- Le dossier : n° 00099420; dossier n° 00107892; dossier n° 00116125 – liés aux éclosions de maladie et à la prévention et au contrôle des infections.
- Le dossier : n° 00113423 – lié au suivi de l'ordre de conformité n° 001 au sous-alinéa 12 (1) 1. i. du Règl. de l'Ont. 246/22
(1) Portes dans le foyer

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de
longue durée Direction de l'inspection des
foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité
suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 délivré lors de l'inspection n° 2023-1304-0004 lié au sous-alinéa 12 (1) 1.
i. du Règl. de l'Ont., 246/22 inspecté par Pamela Finnikin (720492)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette

inspection : Prévention et contrôle des infections
Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou
inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et
effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.